



Direction des sports : BD -RB SM

DOMAINE : Libertés publiques et pouvoirs de police
Autres actes réglementaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°88/2024

Objet : Mise à disposition exclusive des terrains de basket 3x3, du gymnase et du terrain stabilisé à Charles le Chauve pour la Structure Information Jeunesse de la ville de Roissy-en-Brie

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de conservation du domaine et aux pouvoirs de police,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article R. 610-5 du Code pénal,

CONSIDERANT que la Structure Information Jeunesse souhaite organiser une action « Booste ta Forme », le mercredi 17 avril 2024 de 09h00 à 18h00 en partenariat avec les Structures Information Jeunesse de Lésigny et d'Ozoir-la-Ferrière.

CONSIDÉRANT que la Structure Information Jeunesse sollicite l'utilisation des terrains de basket 3x3, du gymnase et du terrain stabilisé à Charles le Chauve, qui est ordinairement accessible librement à toute personne désirant pratiquer une activité sportive,

CONSIDÉRANT que l'intérêt public local, pour les jeunes de 11 à 17 ans pratiquant le sport, d'accueillir cette action et sa compatibilité avec l'affectation du domaine public considéré justifie que l'usage des terrains de basket 3x3, du gymnase et du terrain stabilisé à Charles le Chauve soient réservés à la Structure Information Jeunesse et à ses membres, à l'exclusion de tout autre sportif,

A R R E T E :

Article 1 : L'usage des terrains de basket 3x3, du gymnase et du terrain stabilisé à Charles le Chauve est exclusivement réservé à l'action organisée par la Structure Information Jeunesse, sis 09, rue Pasteur, Roissy-en Brie 77680, représentée par M. le Maire, François BOUCHART :

- Le 17 avril 2024 de 09h00 à 18h00

Toute autre activité sportive y est interdite. L'organisateur est responsable du bon déroulement de sa manifestation. L'association se conforme aux éventuelles restrictions en vigueur du fait de la crise sanitaire et sollicite un report de ces dates, le cas échéant.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Roissy-en-Brie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et à proximité du Parc des Sources.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 avril 2024

François BOUCHART,

**Maire de Roissy-en-Brie,
1^{er} vice-président de la communauté
D'agglomération Paris – Vallée de la Mar**